



PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES  
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de l'Urbanisme et  
de l'Environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 257 DU 10. juillet 2009  
Portant approbation du document d'objectifs (DOCOB)  
du site Natura 2000 FR2100293  
« Vallée de l'Aujon de Chameroy à Arc-en-Barrois »

N° Régional 48

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive Européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 et suivants, et les article R.214-23 et suivants relatifs aux documents d'objectifs et contrats Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant création du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Vallée de l'Aujon de Chameroy à Arc-en-Barrois » ;

VU l'avis du Comité de Pilotage local en date du 27 juin 2008 ;

VU la circulaire interministérielle DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 complétée par la circulaire MEDAD/DNP/SDEN – MAP/DGFAR/DAFOR n° 2007-3 du 21 novembre 2007 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100293 (n° régional 48) « Vallée de l'Aujon de Chameroy à Arc-en-Barrois » est approuvé.

Article 2 : Les mesures de gestion, de suivis scientifiques et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000, à savoir : AUBERIVE, ARC EN BARROIS, GIEY SUR AUJON, ROCHETAILLEE, SAINT LOUP SUR AUJON et VAUXBONS.

Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place des contrats de gestion porte sur les parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000 et sur les habitats et les espèces nécessitant de telles mesures conformément au document d'objectifs.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 414-9-1 et suivants du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à disposition du public dans les mairies des communes de AUBERIVE, ARC EN BARROIS, GIEY SUR AUJON, ROCHETAILLEE, SAINT LOUP SUR AUJON et VAUXBONS.

Ce document est également consultable à :

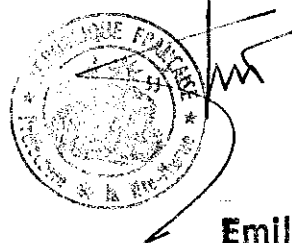
- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne,
- la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Marne,
- la Préfecture de la Haute-Marne, bureau de l'urbanisme et de l'environnement.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Marne et Mesdames et Messieurs les Maires de AUBERIVE, ARC EN BARROIS, GIEY SUR AUJON, ROCHETAILLEE, SAINT LOUP SUR AUJON et VAUXBONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le

19 0 JUL. 2009

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire général de la Préfecture



**Emile SOUMBO**